L'ESSENTIEL À RETENIR



Définition du brevet

Un brevet est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un droit d'interdire l'exploitation de l'invention brevetée à compter de la date de dépôt et pour une durée maximale de 20 ans sur un territoire donné.

C'est un outil important dans la vie des entreprises car il permet de rentabiliser les investissements de R&D en se protégeant de la concurrence et ainsi gagner un avantage majeur pour son développement futur.

Mais pour être brevetable, une invention doit être une solution technique à un problème technique et présenter les caractéristiques suivantes :

- être **nouvelle**
- impliquer une activité inventive
- être susceptible d'application industrielle





Consulter la liste complète sur Legifrance

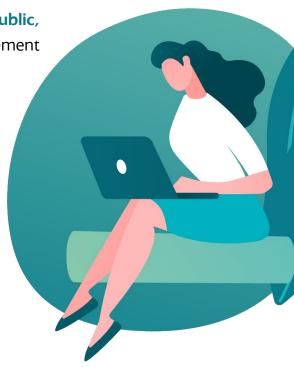
Pour s'assurer que son invention est bien nouvelle, il faut vérifier si sa création n'a pas déjà été rendue accessible au public, c'est la recherche d'antériorités. Il est possible de gratuitement consulter les brevets publiés :



sur la Base Brevets de l'INPL



<u>sur la Base Espacenet (Worldwide)</u>



Dépôt du brevet

La rédaction d'une demande de brevet répond à un formalisme particulier qu'il faut absolument respecter pour obtenir ce brevet. Cette demande doit notamment contenir:

- une description de l'invention
- au moins une revendication avec les caractéristiques techniques pour lesquelles la protection est demandée



Pour en savoir plus sur les étapes clés du dépôt de brevet sur Inpi.fr





Délivrance

La procédure de **délivrance de brevet** est certes longue mais la protection conférée par un brevet commence à partir de **la date de dépôt**. Dès lors, la délivrance du brevet est un **processus** qui confirme **la solidité du titre** mais qui n'est pas nécessaire pour bénéficier de la protection.

Principaux jalons de la procédure :

Durant les 6 premiers mois suivant le dépôt

L'INPI et le bureau de Défense Nationale examinent la demande.

Au bout de 7 à 9 mois

Le rapport de recherche préliminaire et l'avis sur la brevetabilité est établi.

12 mois après la date de dépôt

Fin du délai de priorité pour l'extension à l'étranger.

18 mois après la date de dépôt

La demande de brevet est publiée au Bulletin Officiel de Propriété Industrielle.

Comme la marge de manœuvre pour modifier une demande de brevet après dépôt est très limitée, il est important de soigner la rédaction au moment du dépôt. Le déposant est tenu de donner tous les éléments pour lesquels il souhaite une protection. Il faut également bien suivre chaque étape de la procédure dans les délais impartis.





Vie du brevet

Le brevet est un titre de propriété industrielle qui fait partie des actifs des entreprises, il peut donc être loué ou vendu et ainsi générer de nouveaux bénéfices.

Par exemple lors d'un apport en société, une cession, une licence ou une fusion le brevet change de propriétaire et une inscription doit alors être réalisée dans le registre des brevets.



Pour les brevets français, cette démarche se fait en ligne sur le site de l'INPI

Ces évènements sont consultables pour les brevets français dans l'onglet **STATUT** de la base brevet :



Un registre similaire existe pour **les brevets européens** et dans tous les offices de propriété intellectuelle du monde.







Maintien en vigueur du brevet

Pour maintenir un brevet actif, des annuités doivent être payées au plus tard le dernier jour du mois anniversaire du dépôt de la demande.

Si cela n'est pas fait, la protection disparait et le contenu de l'invention **tombe dans le domaine public**, quiconque peut alors reproduire l'invention sans être inquiété.

Même une fois acquis, le brevet est un actif dont il faut régulièrement gérer en temps et en heure les différents évènements, sans oublier d'en garder une trace grâce aux inscriptions auprès de l'INPI.

Brevet vs Secret

La mise au point d'une invention est un mélange de savoirfaire, de connaissances et d'expérimentations. Le texte du brevet décrit tout ou partie de ces éléments afin d'obtenir une protection pour une durée de 20 ans avant que le brevet ne devienne accessible à tous.

Une autre manière de **protéger une invention est le secret**. En quelques mots, il s'agit de ne **rien révéler** sur la découverte et de faire tout en son pouvoir pour que jamais la concurrence ne le découvre.

Malgré leurs différences, **brevet et secret** sont intimement liés, bien souvent **complémentaires** et à adapter aux différents moments de la stratégie et de la vie d'une entreprise. Parfois il s'agira donc de faire le choix de **privilégier le secret**, **de privilégier le brevet ou les deux**.





Prenons par exemple le caractère de nouveauté, exigé pour que l'invention puisse bénéficier du régime des brevets. Il doit être préservé par l'inventeur qui doit donc garder son invention secrète jusqu'au dépôt de la demande de brevet. C'est ainsi que les secrets de fabrication précèdent tout dépôt.

Attention, la conservation d'un secret suppose de prendre **toutes les mesures nécessaire** à ce qu'il reste secret et cela a un coût très important. D'autant qu'une fois éventé ou découvert par la concurrence, un secret n'en est plus un...



En apprendre plus sur le secret sur Inpi.fr



Titularité des droits sur une invention

Les salariés participent au **projet collectif** de l'entreprise et sont parfois amenés à devenir **inventeurs de créations** qui feront l'objet d'une demande de brevet. Mais alors qui est le propriétaire de ce brevet : **le salarié inventeur ou bien l'entreprise qui l'emploie ?**



Toute **invention brevetable** réalisée par un salarié doit faire l'objet d'un classement dans une des **trois catégories suivantes** :

Invention de mission

L'invention est réalisée
dans le cadre du
contrat de travail,
l'employeur est alors
le propriétaire. Il est
tenu toutefois de verser
une rémunération
supplémentaire au
salarié déclaré comme
inventeur sur la
demande de brevet.

Invention hors mission attribuable

L'invention est réalisée hors du contrat de travail mais présente un lien avec l'activité de l'entreprise.
L'employeur peut bénéficier d'un droit prioritaire pour acquérir l'invention en contrepartie du paiement du juste prix.

Invention hors mission non attribuable

L'invention est réalisée en dehors de toute mission confiée par l'employeur et ne présente aucun lien avec l'entreprise. Le salarié en est le propriétaire.



En cas de **litige** entre le salarié et l'employeur sur **le classement de l'invention, son attribution, sa contrepartie,** la Commission Nationale des Inventions de Salariés est compétente pour tenter de concilier les parties.

